



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Direction

Affaire suivie par :
le chef du SSR

tél. : 04.79.71.72.72.

Référence :

Note_AMI_20190718

Chambéry, le 18 juillet 2019

Mesdames et messieurs les maires, mesdames et messieurs
les présidents des communautés de commune, des
communautés d'agglomération, des communautés urbaines

**Objet : Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour INTEGRER L'AMENAGEMENT
DES TERRITOIRES AUX RISQUES NATURELS**

PJ : Règlement de l'AMI cité en objet

Afin d' "d'accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets innovants car ils correspondent aux besoins spécifiques de chaque bassin de vie"¹, le ministère de la Transition écologique et solidaire lance un APPEL à MANIFESTATION D'INTERET "mieux aménager les territoires en mutation exposés aux risques naturels". Il se déroule sur trois étapes afin d'aboutir à des propositions d'aménagement de huit sites à l'automne 2020.

1. Appel à manifestation d'intérêt : les collectivités territoriales² sont appelées à **proposer des secteurs de renouvellement urbain, exposés à un risque naturel. La date limite de dépôt des candidatures est le 20 SEPTEMBRE 2019.** A l'issue de la sélection nationale (automne), huit dossiers seront retenus. La collectivité peut candidater à la 1ère étape dès lors qu'elle est :

- concerné par un ou plusieurs risques naturels majeurs,
- confronté à des enjeux de renouvellement urbain ou d'intervention sur les espaces publics bâtis existants (reconversion de friche, projet d'aménagement d'espaces publics, projet d'implantation d'équipements,...).

2. Elaboration du dossier de site : avant l'automne 2020, les collectivités retenues explorent avec l'appui du Cerema³ les enjeux de leur projet au regard de leurs objectifs et de l'exposition aux risques naturels et constituent un dossier de site qui servira de support d'idée.

3. Concours d'idées : à l'automne 2020, des équipes pluridisciplinaires proposent des idées de construction ou d'aménagement au regard des dossiers de site. Un jury sélectionne, pour chaque site, les idées les plus innovantes. Un prix sera remis aux lauréats par le ministre d'Etat.

Je vous invite à trouver les informations pratiques sur les sites internet suivants :

<http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Atlas/5-risque.php>
<http://www.environnement-savoie.fr/5830-prevention-des-risques.htm>
<http://enqueteur.cerema.fr/index.php/232352?lang=fr>

Je vous prie de bien vouloir agréer, mesdames et messieurs les maires, mesdames et messieurs les présidents de communautés de commune, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du service sécurité et risques

Philippe Quémart

Pour toute
information
complémentaire,
contact :

Service de presse
de
Mme Jacqueline
Gourault :
01 44 49 89 06

- 1 Jacqueline GOURAULT, ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales
- 2 Toute commune ou établissement public intercommunal à fiscalité propre du territoire national
- 3 centre d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

Copie à : chrono, direction, SPAT, SHC, SePT, SSR/unité risques, SEEF, SPADR, UT, CMA, Gémapiens, SG/Pref, DS/Pref,

Direction départementale des territoires de la Savoie - L'Adret - 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY Cedex 11
Standard : 04.79.71.73.73 - Télécopie : 04.79.71.73.00 - ddt@savoie.gouv.fr